

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 14 août 2023 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

Sont présents :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Witcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6
Formant quorum sous la présidence de Denis Vaillancourt, maire.

Sont également présents :

Maïke Storks, directrice générale et greffière-trésorière
Livia Bienvenue, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Martin St-Jacques, responsable de la voirie et des infrastructures
Jules Varin, responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal

Jules Varin quitte la séance après le point 6.3

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal
 - 6.2. Dépôt des documents en urbanisme
 - 6.3. **Demande d'usage conditionnel no. 2303-008** - Volet résidence de tourisme - 421, chemin de Brill
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 7.3. **Marge de crédit emprunt permanent**- Banque de Montréal (BMO)
 - 7.4. **Amendement de la résolution : 190-0723** - Modification au montant des comptes et transferts
 - 7.5. **Assurances collectives** - Renouvellement
 - 7.6. **Politique sur les remboursements de frais reliés aux téléphones cellulaires de la Municipalité de Bolton-Ouest**- Adoption
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. **Mandat de négociation** - Hôtel de Ville
 - 8.2. **Affectation d'une partie de l'excédent non affecté** – Travaux voirie
 - 8.3. **Règlement 392-2023 – Procédure d'acquisition d'un chemin privé**
- Avis de motion, présentation et dépôt de projet
 - 8.4. **Nettoyage de fossés** - Octroi de contrat
 - 8.5. **Plans et devis pour la réfection de trois ponceaux** – Octroi de contrat
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. SANTÉ ET BIEN- ENVIRONNEMENT**
 - 10.1. **Conditionnement et tri des matières recyclables** – Enviro Connexions – Renouvellement contrat
- 11. ÊTRE**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1. **Entente de loisirs Ville de Lac-Brome** – Renouvellement 2023-2025
 - 12.2. **Fête des voisins – Samedi, 19 août 2023**
- 13. VARIA**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

215-0823

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 h 31.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

216-0823

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

217-0823

3.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

218-0823

4.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU :

D'approuver les versions française et anglaise du procès-verbal du 10 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-0823

5.

CORRESPONDANCE

5.1 Ville de Sutton: Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1

Une copie de la correspondance reçue a été transmise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

220-0823

6.1.

URBANISME

**RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'URBANISME ET INSPECTEUR
MUNICIPAL**

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal présente son rapport pour le mois de juillet.

Juillet 2023

Nombre de permis émis: 14

Valeur des travaux: 822 200,00 \$

221-0823

6.2.

URBANISME

DÉPÔT DES DOCUMENTS EN URBANISME

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal dépose les documents suivants :

- Rapport de l'inspecteur municipal du mois de juillet 2023;
- La liste des permis et certificats actifs sur le territoire au 10 juillet 2023.

222-0823

6.3.

URBANISME

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO. 2303-008 - VOLET RÉSIDENCE DE
TOURISME - 421, CHEMIN DE BRILL**

Le responsable de l'urbanisme présente la demande.

Nature et effets de la demande #2303-008 :

La demande d'usage conditionnel vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 421, chemin de Brill à Bolton-Ouest, sur le lot numéro 5 192 733 du cadastre du Québec (matricule : 8811-26-5629) et situé dans la zone AF-1.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de permettre l'exploitation de la résidence du 421, chemin de Brill comme résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est complète et qu'elle répond aux exigences du Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0723-018, d'approuver la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet la révocation d'un usage conditionnel en cas de non-respect de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la demande d'usage conditionnel #2303-008 et de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme au 421, chemin de Brill, afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme, sur le lot numéro 5 192 733 du cadastre du Québec (matricule : 8811-26-5629) situé dans la zone AF-1.

POUR : 3 (M. Lafontaine., L. Allen, G. Asselin)
CONTRE : 3 (M.-B. Richer, E. Whitcher, N. Lanteigne)
REJETÉE

223-0823

7.1.

ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 10 août 2023 d'un montant de 184 604,62 \$ et d'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

224-0823

7.2.

ADMINISTRATION
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées.

225-0823

7.3.

ADMINISTRATION
MARGE DE CRÉDIT EMPRUNT PERMANENT- BANQUE DE MONTRÉAL
(BMO)

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à obtenir et à signer, auprès de la Banque de Montréal (BMO), un financement permanent (ex. marge de crédit) n'excédant pas 920 000 \$;

QUE la présente résolution remplace la résolution 194-0723 qui concerne l'emprunt temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

226-0823

7.4.

ADMINISTRATION

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION : 190-0723 - MODIFICATION AU MONTANT DES COMPTES ET TRANSFERTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution no 190-0723 de la séance du conseil du 10 juillet 2023 relative à l'approbation des comptes et transferts afin de remplacer le montant de 237 035,23 \$ par 237 514,30 \$ à la suite d'une correction comptable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-0823

7.5.

ADMINISTRATION

ASSURANCES COLLECTIVES – RENOUELEMENT

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Municipalité de Bolton-Ouest et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de Bolton-Ouest durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaire inc., dont la Municipalité de Bolton-Ouest joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

228-0823

7.6.

ADMINISTRATION

**POLITIQUE SUR LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS RELIÉS AUX
TÉLÉPHONES CELLULAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

CONSIDÉRANT QUE certains employés ont besoin ou sont obligés d'utiliser un téléphone cellulaire dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE certains employés doivent pouvoir être rejoints en tout temps ou doivent pouvoir communiquer avec le reste de l'administration municipale lorsqu'ils sont à l'extérieur de leurs heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employé attiré à la garde peut être une personne différente selon les vacances, congés, maladies, besoins de la Municipalité ou toute autre raison.

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Witcher

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest procède à l'adoption de la politique sur les remboursements de frais reliés aux téléphones cellulaires de la Municipalité de Bolton-Ouest jointe en annexe de la présente résolution.

POUR : 5 (M. Lafontaine, G. Asselin, L. Allen, E. Witcher, N. Lanteigne)

CONTRE : 1 (M.-B. Richer)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

229-0823

8.1.

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

MANDAT DE NÉGOCIATION - HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage l'agrandissement du bâtiment existant ou la construction d'un nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'étudier toutes les possibilités en termes d'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir un lot ou une parcelle de lot limitrophe à l'immeuble actuel de l'hôtel de ville afin de corriger certaines lacunes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mandater la directrice générale et le responsable de la voirie et des infrastructures pour prospecter, évaluer et négocier l'achat d'un lot ou d'une parcelle de lot;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal devra valider et autoriser le dépôt d'une offre d'achat formelle à la suite des négociations pour un ou des lots spécifiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité nouvel Hôtel de Ville;

II EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière et le responsable de la voirie et des infrastructures à prospecter, évaluer et négocier des options d'achat de lots ou de parcelles de lot pour les fins de l'agrandissement ou de déménagement de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230-0823

8.2.

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

**AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ –
TRAVAUX VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû effectuer plusieurs travaux de réfection ou d'urgence en lien avec les événements météorologiques du 4 juillet, du 9 juillet et du 10-11 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engendrées par ces travaux excèdent les sommes disponibles au budget d'opération de la voirie pour l'entretien de chemins;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques entraînent de plus en plus d'évènements météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer rapidement des travaux préventifs dans plusieurs secteurs de la Municipalité afin de prévenir ou limiter d'autres travaux d'urgences;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ses dépenses sont admissibles à une indemnisation ministérielle ou une subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent accumulé non affecté de la municipalité permet d'absorber ces coûts tout en maintenant un coussin financier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité voirie et infrastructures;

II EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière de procéder à une affectation maximale de 175 000 \$, plus les taxes applicables, de l'excédent non affecté pour les travaux d'urgences ou de réfection effectués en juillet 2023, les travaux préventifs futurs à effectuer ainsi que les divers mandats professionnels nécessaires à leur préparation;

DE FINANCER ces dépenses à même toute aide financière à recevoir et l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement à la réception des pièces justificatives et approbation du responsable de la voirie et des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231-0823

8.3.

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

**RÈGLEMENT 392-2023 – PROCÉDURE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN
PRIVÉ - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE PROJET**

Avis de motion est donné par M. Denis Vaillancourt, Maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 392-2023 sur les procédures d'acquisition d'un chemin privé.

Le maire dépose le projet de Règlement n° 392-2023 sur les procédures d'acquisition d'un chemin privé.

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

M. Denis Vaillancourt présente le projet :

- Le projet de règlement n°392-2023 vise à établir la procédure d'acquisition de chemins privés par la Municipalité.
- Les règles et les conditions énoncées dans la présente procédure guideront le Conseil dans sa prise de décision afin d'accepter ou non la municipalisation d'un chemin privé.
- La présente procédure s'applique à tout chemin privé à propos duquel une demande de municipalisation est formellement déposée par le propriétaire dudit chemin.

232-0823

8.4.

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

NETTOYAGE DE FOSSÉS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire entretenir ses fossés de chemins afin de maintenir ou améliorer le drainage ceux-ci;

CONSIDÉRANT la recherche de prix 2023-04 effectuée pour de la machinerie lourde avec opérateur comportant entre autres une excavatrice sur roues et un camion-benne;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la compagnie Excavation Richard Bouthillette (2012) inc. au tarif horaire de 165 \$ et 115 \$ respectivement pour une excavatrice sur roues et un camion benne 10 roues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité voirie et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Excavation Richard Bouthillette (2012) inc. Au tarif horaire de 165 \$ pour une excavatrice sur roues et de 115 \$ pour un camion-benne 10 roues, pour la fourniture d'une excavatrice sur roues avec opérateur et d'un camion-benne 10 roues avec chauffeur pour le nettoyage de fossés de la Municipalité;

DE FINANCER cette dépense à même le fond général d'opération de la Municipalité pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au paiement à la réception des pièces justificatives et suivant l'approbation du responsable de la voirie et des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

233-0823

8.5.

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE TROIS PONCEAUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu au printemps 2023 la plus récente version du Plan d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL) pour le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE dans les ponceaux ciblés par le PIIRL comme devant recevoir une réfection majeure, trois apparaissent comme les plus urgents considérant leur taille, localisation et état de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection, incluant la préparation de plans et devis, peuvent être admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions de firmes d'ingénieurs environnantes ont été reçues dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour la réfection de ces trois ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- **FNX-Innov** : 44 267 \$ avant taxes
- **Avizo Experts-Conseils** : 57 490 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la préparation de plans et devis pour le projet de réfection de trois ponceaux est FNX-Innov avec un montant de 44 267 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité voirie et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de trois ponceaux à la firme FNX-Innov au montant de 44 267 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même toute aide financière à recevoir et/ou l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au paiement à la réception des pièces justificatives et suivant l'approbation du responsable de la voirie et des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

234-0823

9.1.

ENVIRONNEMENT

**CONDITIONNEMENT ET TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES – ENVIRO
CONNEXIONS –RENOUVELLEMENT CONTRAT**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec Enviro Connexions pour le traitement des matières recyclables pour l'année 2024 avec une année d'option sur la base du projet soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

235-0823

10.1.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

236-0823

11.1.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

237-0823

12.1.

LOISIRS ET CULTURE

ENTENTE DE LOISIRS LAC-BROME – RENOUVELLEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU :

DE signer la nouvelle entente en matière de loisirs avec la Ville de Lac-Brome pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025;

QUE le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-0823

12.2.

LOISIRS ET CULTURE

FÊTE DES VOISINS – SAMEDI, 19 AOÛT 2023

La conseillère M^{me} Nancy Lanteigne invite les citoyens et les citoyennes à participer en grand nombre à la Fête des voisins qui aura lieu le samedi 19 août 2023 à partir de 15 h à l'église Saint-Michael and All Angels.

239-0823

13.

VARIA

Aucun dossier.

240-0823

14.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes et assistants à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

241-0823

15.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De lever la séance. Il est 21 h 24.

Maïke Storks

Directrice générale et
greffière-trésorière

Denis Vaillancourt

Maire

ATTESTATION

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.